



## **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**

**Une solution de garde d'enfant pour les mono-parents en insertion professionnelle et rupture familiale**

**Dispositif complémentaire adossé à l'Aide A Domicile Caf**

## Sommaire

### Préambule

1. **Public cible**
2. **Modalités de l'accompagnement**
3. **Objectifs**
4. **Volumétrie**
5. **Modalités d'orientation**
6. **Budget prévisionnel**
7. **Pilotage du projet**
  
8. **Sélection des projets**
  - a. Territoires éligibles
  - b. Modalités de candidature
  - c. Modalités et critères de sélection
  - d. Synthèse du calendrier

### Annexes

#### Liste des annexes :

**Annexe 1 : « Référentiel d'intervention de l'Aide et Accompagnement de l'Aide à Domicile Caf »**

**Annexe 2 : Dossier de candidature « Une solution de garde d'enfant pour les mono-parents en insertion professionnelle et rupture familiale - Dispositif complémentaire adossé à l'Aide A Domicile Caf »**

## Préambule

En inscrivant dans le projet politique 2022-2028 sa volonté de développer une offre d'accompagnement pour faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi ou la formation renforcé auprès de chefs de familles monoparentales, les partenaires institutionnels réaffirment le caractère prioritaire de la prise en compte de ces publics, qui cumulent les freins dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle, et qui peuvent avoir besoin de soutien dans leur rôle de parent. Cet engagement fort se retrouve également dans le nouveau schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2023-2027. Ainsi, l'axe d'action « Parentalité » du SDSF identifie comme enjeu « l'accompagnement du parcours des parents en situation de vulnérabilité », comme peuvent l'être les chefs de familles monoparentales, pour leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle. Au regard de ces enjeux, et forts des enseignements tirés d'initiatives territoriales qui ont pu être menées sur tout le territoire de Meurthe et Moselle, la Caf et ses partenaires (Département - DDETS - Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, et Métropole du Grand Nancy) lancent cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) « **Une solution de garde d'enfant pour les mono-parents en insertion professionnelle et rupture familiale - Dispositif complémentaire adossé à l'Aide A Domicile (AAD) Caf** ». Cette démarche originale concrétise un engagement des quatre partenaires pour une période de deux années (2024 et 2025), et offre ainsi aux structures qui se positionneront une visibilité propice à l'expérimentation de nouvelles offres. Dans une logique d'évaluation, d'adaptation et d'amélioration en continu des offres, un bilan annuel consolidant un certain nombre d'indicateurs adaptés au public accompagné devra être réalisé. Cet AMI a pour but de soutenir l'émergence d'une offre de service adaptée à destination d'une partie des publics vulnérables qui se séparent ou qui sont déjà mono-parents (32% des familles en Meurthe et Moselle), et plus particulièrement pour les 5 312 allocataires du RSA chefs de familles monoparentales de Meurthe-et-Moselle, dont 1 131 relèvent du parcours « socio-professionnel » (Droits et devoirs, extraction Phénix du 27/01/2023).

## 1. Public cible

L'offre de service s'adresse aux familles monoparentales prioritairement avec au moins un enfant à charge de moins de 10 ans s'inscrivant dans le cadre d'une démarche d'insertion professionnelle, d'accès et de maintien dans l'emploi ou la formation pour l'ensemble des publics **y compris** pour les allocataires du RSA.

## 2. Objectifs

Durant une partie du temps de la garde à domicile un travail est entrepris avec la famille dans une logique de soutien à la fonction parentale en vue de rechercher une solution de garde auprès d'un mode d'accueil classique et pérenne dans le cadre des dispositifs de droit commun et de sécuriser le maintien dans l'emploi ou du projet d'insertion professionnelle travaillé. Il s'agit de supprimer « la charge mentale » du mono-parent en l'accompagnant sur l'organisation de la vie quotidienne (tâches courantes, séparation parent/enfant(s), temps dédiés aux enfants...) pour concilier au mieux la vie familiale et la vie professionnelle et ainsi gagner en autonomie. Il s'agit de prévenir les risques de rupture avec un emploi ou une formation.

Cette démarche doit permettre d'identifier et de lever les freins périphériques au retour à l'emploi ou à la formation (mode de garde des enfants et notamment les plus jeunes, soutien du rôle parental, santé, social, mobilité ...) ou au maintien à l'emploi ou à la formation,

La proposition visera à :

- Permettre aux familles de concilier vie familiale et professionnelle, tout en leur offrant une solution de garde immédiate et transitoire, à domicile (éventuellement en horaires atypiques) pour pallier le manque d'offre de service répondant au besoin à l'instant « T ».
- Mettre en place un accompagnement à la parentalité dans le cadre de l'AAD soumis au référentiel d'intervention de l'AAD joint en **annexe 1** (Sur le motif « insertion professionnelle d'un mono-parent ». Il sera également possible de recourir au motif « rupture familiale » dans certains cas ce qui devrait permettre de couvrir la plupart des situations)  
Il est à noter que si la structure candidate n'est pas déjà conventionnée par les services de la Caf, celle-ci devra en amont répondre au cahier des charges de l'agrément ESMS (Etablissement Sanitaire et Médico-Social) du Département 54 **cf annexe 1**.
- Co-construire avec la famille d'une solution « mode d'accueil » du ou des enfant(s) durable, adaptée et pérenne avec un soutien dans sa recherche.  
Cet objectif se recoupe avec les attentes exprimées dans l'Appel A Projet Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance (AAP FIPE), à savoir « informer et accompagner des familles pour favoriser le recours aux modes d'accueil » et « la diversification et développement des solutions d'accueil ».

Il s'agit de déployer ce dispositif sur le plan départemental.

### 3. Modalités de l'accompagnement

Le porteur de projet devra proposer une offre d'accueil des enfants qui s'intégrera naturellement à l'offre de service AAD Caf. Il devra répondre aux exigences du référentiel d'intervention de l'AAD (**annexe 1**) et ainsi assurer un accompagnement à la parentalité, renforcé, et intensif auprès de la famille. Il s'agit de donner à la personne accompagnée les moyens de se maintenir dans une activité professionnelle ou une formation en cours ou d'accès à un emploi ou à une formation.

L'accueil de ou des enfants devra être envisager de manière rapide dans un délai de 5 jours ouvrés maximum après la demande d'un travailleur social, France Travail ou tout autre structure d'insertion en lien avec le parent.

Le porteur assurera :

- la garde de ou des enfant(s) à domicile par un(e) professionnel(le) qualifié(e) à cet effet sur une période de 2 mois maximum,
- la mise en place d'un accompagnement du parent par un(e) professionnel(le) qualifié(e) (\*).

Cet accompagnement a pour objectif :

=> l'accès à un mode de garde pérenne à l'issue des deux mois qui suivent la reprise d'une formation ou d'une activité professionnelle.

=> le soutien à la parentalité dans le cadre de l'AAD avec le motif adapté à la situation de la famille monoparentale. La prise en compte des freins spécifiquement liés à la monoparentalité sera essentielle dans l'approche du professionnel en charge de l'accompagnement individuel des familles.

(\*) S'agissant des professionnels d'intervention, ils doivent être titulaire du DE TISF ou à défaut d'une certification équivalente au minimum de niveau 4 inscrite au RNCP dans les secteurs sanitaires, médico-social et social. (EJE, CESF, Moniteur-éducateur...)

Une connaissance, voire des habitudes de travail avec le tissu partenarial local pour s'appuyer sur les autres offres de service de droit commun, constitueront des atouts permettant de répondre au mieux aux attendus de cet AMI.

### 4. Volumétrie

Dans le cadre de l'expérimentation, il est visé une moyenne de 50 familles/an soit 150 familles sur les 36 mois

## 5. Modalités d'orientation

Les publics seront orientés par les travailleurs sociaux de toutes institutions ou associations, les conseillers France Travail, les conseillers socio-professionnels des associations d'accompagnement socio-professionnel... via une fiche navette.

La structure porteuse devra s'appuyer sur les différents services prescripteurs et s'inscrire dans le maillage territorial existant pour faciliter le repérage des publics le plus en amont possible.

Des modalités innovantes de collaboration avec les partenaires sont attendues pour permettre une orientation le plus rapidement possible des chefs de familles monoparentales concernés.

Ce projet permettra de s'appuyer sur l'AAD sur les motifs insertion du mono-parent et séparation pour accompagner de façon la plus préventive possible les publics concernés.

## 6. Budget prévisionnel hors ingénierie sur 24 mois (dont part attendue dans le cadre de l'AAP FIPE et part apportée par d'autres co-financeurs)

La structure devra réaliser un budget prévisionnel sur 3 niveaux :

- En chiffrant le bénéfice des sommes perçues au titre du référentiel d'intervention AAD (et le barème national des participations familiales) versées par la CAF.
- En chiffrant un financement complémentaire « accueil des enfants à domicile » s'appuyant sur une participation familiale forfaitaire fondée sur le tarif du barème PSU EAJE (fourchette allant de 0,36 € à 4,52 €/heure)
- En évaluant le financement permettant de couvrir les frais relatifs à l'ingénierie du projet

La CAF accompagnera les porteurs de projets dans ce chiffrage si besoin.

A titre indicatif, sur la période de référence un budget prévisionnel de 24.000€ est affecté à chacun des territoires (comprenant les 3 niveaux de financement) et de 60.000€ pour la Métropole

## 7. Pilotage du projet

La structure s'engage à piloter le projet en mettant en place au moins :

- Un Comité de Pilotage une fois par an
- Deux Comités Techniques par an pour le suivi des situations

## 8. Sélection des projets

### a. Territoires éligibles

Les candidatures déposées dans le cadre de cet AMI doivent concerner des projets se déroulant sur tout ou partie du département de Meurthe-et-Moselle, au profit de publics résidant sur ce territoire.

### b. Modalités de candidature

Les dossiers de candidature devront être transmis sous format électronique au Pôle des Politiques Sociales de la Caf de Meurthe et Moselle ([actionsociale@caf54.caf.fr](mailto:actionsociale@caf54.caf.fr) **en précisant dans l'objet : Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt**) avant le 30 mars 2024.

Les dossiers de candidature devront être complétés conformément aux modèles de demandes joints en **annexe 2**. Ils devront ainsi comprendre à minima :

- une description du projet et des modalités d'accompagnement mises en œuvre,
- une description détaillée des missions des professionnel(le)s (profils/diplômes) dédié(e)s à l'action,
- le lieu de réalisation de l'action,
- les budgets prévisionnels, ventilés par territoire le cas échéant,
- le nombre de personnes visées,
- l'organisation du pilotage du projet.

### c. Modalités et critères de sélection

Après une vérification de la complétude des réponses par la Direction de de la Caf de Meurthe et Moselle, les candidatures recevables seront examinées dans le cadre d'une instance de sélection réunissant des représentants de la Caf, du Département, de la DDETS et de la Métropole du Grand Nancy. Cette instance émettra un avis quant au financement des projets présentés. Ces avis seront émis au regard des critères suivants :

- La qualité du projet y compris dans sa dimension de soutien à la fonction parentale ;
- La volumétrie de personnes accompagnées ;
- La bonne connaissance par le porteur de l'offre territoriale d'accueil du jeune enfant et de ses acteurs ;
- La connaissance par le porteur des dispositifs liés à la parentalité ;

A l'issue de ce processus, chaque candidat sera notifié de l'avis formulé par l'instance de sélection précitée.

L'ensemble des dossiers de demande seront alors présentés par les partenaires concernés (CAF, Département et Métropole du Grand Nancy, le cas échéant), avec l'avis formulé de la commission de décision, devant leurs instances respectives. En cas de sélection, cela pourra conduire à la signature d'une convention pluripartite entre la structure candidate et les partenaires financeurs.

#### **d. Synthèse du calendrier**

- Date de publication de l'AMI départemental : 22 février 2024
- Date limite de dépôt des candidatures :
  - Pour les offres démarrant en 2024 : 30 mars 2024
  - Pour les offres démarrant en 2025 : 30 septembre 2024
  - Lancement de l'offre à partir du 1<sup>ER</sup> mai 2024
  - Éligibilité temporelle des projets :
    - ⇒ Du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024,
    - ⇒ Du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 décembre 2025,
    - ⇒ Prolongation de 12 mois supplémentaires possible après examen d'une demande renouvelée accompagnée d'un bilan quantitatif qualitatif et financier (BQQF) répondant aux exigences d'évaluation précisées dans les dossiers de demande (cf. annexe)
  - Transmission des bilans quantitatifs qualitatifs et financiers (BQQF) : 3 mois maximum après la fin de la réalisation du projet.



Annexe 2 : Dossier de candidature

**Une solution de garde d'enfant pour les mono-parents en insertion professionnelle et rupture familiale**  
**Dispositif complémentaire adossé à l'Aide A Domicile Caf**  
**DOSSIER DE DEMANDE DE PARTICIPATION - ANNEE 2024**

<b>Porteur du projet</b> .....
<b>Adresse postale du porteur (merci de préciser une adresse valide)</b> ..... <b>Tél. :</b> ..... <b>Fax :</b> ..... <b>Mail :</b> .....
<b>Représentant légal (merci de préciser une adresse mail valide pour l'envoi des conventions)</b> ..... <b>Nom et prénom du Président :</b> .....
<b>Intitulé de l'action</b> .....
<b>Territoire(s) concerné(s) par le projet</b> .....
<b>Modalité d'accompagnement</b> (case à cocher) <input type="checkbox"/> accueil enfant(s) à domicile <input type="checkbox"/> Aide et Accompagnement à Domicile
<b>Calendrier de l'action</b> Du ..../..../2024 au ..../..../202..

**Objectif principal de l'action**

(8 lignes maximum)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Demande de participation**

La demande de participation ci-jointe porte sur la prise en charge de l'accueil des enfants à domicile et la mise en place de l'AAD Caf pour la période du .../.../2024 au .../.../202.., pour un montant de ..... € en lien avec le(s) territoire(s) de .....

**Pour l'AAD, cette demande de participation répond aux exigences du référentiel d'intervention AAD Caf**

**Définition des moyens affectés à cette action**

.....



Pour les actions menées sur plusieurs des 6 territoires départementaux, ces éléments doivent être complétés et détaillés pour chaque territoire concerné.

**Plan de financement prévisionnel affecté à cette action (à dupliquer pour chaque territoire concerné)**

**Moyens humains en accompagnement et encadrement affectés à cette action (à dupliquer pour chaque territoire concerné)**

Charges		Produits	
<b>60</b>	<b>Achats</b>		<b>70 – Ventes de produits finis , prestations de services, marchandises</b>
601	Achats de matière première		
602	Achats stockés		
604	Prestations de services		
605	Achat matériel		
606	Achats fournitures non stockées		
607	Achats de marchandises		<b>71 – Productions stockées</b>
<b>61</b>	<b>Charges externes</b>		<b>72 – Productions immobilisées</b>
611	Sous-traitance générale		<b>74 - Subventions</b>
612	Crédit-bail		
613	Locations immobilières		
613	Locations mobilières		
614	Charges locatives		
615	Entretien réparations		
616	Primes d'assurances		
617	Etudes et recherches		
618	Documentation générale et colloques		
<b>62</b>	<b>Autres charges externes</b>		
621	Personnel extérieur à l'entreprise		
622	Honoraires		
	Presta. formation/tutorat personnel insertion		
	Prestataire action hors formation/tutorat		
623	Publications		
624	Transports et déplacement		
625	Voyages, missions et réceptions		
626	Frais de télécom et postaux		
627	Service bancaire		
628	Divers		
<b>63</b>	<b>Impôts et taxes sur salaires</b>		
631	Taxes sur salaires		
633	Vers. Formation, transport, construction		
635	Impôts directs, indirects et droits		
<b>64</b>	<b>Salaires et charges</b>		
	Gestion administration **		
	Accompagnement social-emploi-formation		
	Encadrement technique		
	Personnel insertion		
	Autres personnels hors activité insertion		
	Autres frais		
	Autres frais pour le personnel en insertion		
<b>65</b>	<b>Charges de gestion courante</b>	<b>75</b>	<b>Produits de gestion courante</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>78</b>	<b>Reprises sur amort. et provisions</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions</b>	<b>79</b>	<b>Transfert de charges</b>
<b>69</b>	<b>Impôt sur société ***</b>		
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>TOTAL PRODUITS</b>	
<b>Emplois des contributions volontaires</b>		<b>Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature, alimentaires, vestimentaires		Bénévolat	
Mise à disposition de biens (locaux, matériel...)		Prestations en nature	
Prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole			
TOTAL		TOTAL	

A ce titre, il vous est demandé de bien vouloir :

- compléter le tableau du personnel encadrant (hors bénévole) ci-dessous,
- transmettre les CV des accompagnateurs affectés à l'action cf P.4\*

Nom - Prénom	Fonction	Cout total ETP en €	ETP dédié à l'action
<b>Garde des enfants à domicile</b>			
<b>Accompagnement à la parentalité dans le cadre de l'AAD</b>			
<b>Ingénierie (encadrement/administratif)</b>			
Nombre total de personnes			
<b>Total salariés permanents</b>			

**Sur le territoire concerné, la demande de participation porte sur l'accompagnement de ... personnes.**

### **Modalités d'évaluation**

*Modalités de suivi et de recueil des données proposées pour alimenter les indicateurs listés ci-dessous*

#### Indicateurs attendus

Les indicateurs suivants devront être alimentés et intégrés dans le bilan transmis en fin d'action :

- Indicateurs d'activité :
  - Nombre de bénéficiaires, ventilés par :
    - Genre
    - Tranche d'âge (-26, 26-29, 30-39, 40-49, 50-54, 55-59, 60-64, >65)
    - Ancienneté inscription Pôle Emploi (<1 an, 1 à 2 ans, 2 à 5 ans, > 5 ans, non inscrit)
    - Minima social (RSA, ASS, AAH...)
    - Ancienneté RSA (<1 an, 1 à 2 ans, 2 à 5 ans, > 5 ans)
    - Niveau de formation (I à VI)
    - Nombre d'enfants à charge
    - Classe d'âge du plus jeune enfant (<3, 3-5, 6-10, 11-15, 16-18, >18)
  - Durée et nombre d'heures de la prise en charge des enfants sur le dispositif de garde à domicile
  - Durée et nombre d'heures dans le cadre de l'AAD
- Indicateurs d'efficacité :
  - Temps dédié à la recherche d'un mode d'accueil adapté à la famille
  - Freins identifiés à la recherche d'un mode d'accueil adapté à la famille
  - Adhésion de la famille à la démarche de recherche d'un mode d'accueil adapté

Bilan fin d'accompagnement cf document en lien avec l'AAD : (Contrat avec diagnostic de la situation, objectifs, démarches et évaluation....)

- ⇒ Identifier si l'action a permis
- le maintien dans l'emploi initial
  - la sécurisation de l'accès et du maintien dans l'emploi ou la formation

- Si formation, le nombre de personnes qui dans la continuité entrent dans un emploi (quel type d'emploi : Emploi durable (CDI, CDD + 6mois, intérim + 6 mois, création/reprise d'entreprise, stage ou intégration dans la fonction publique / Emploi de transition (CDD – 6 mois, intérim – 6 mois, contrat aidé hors SIAE)
- Taux de satisfaction des bénéficiaires à l'issue de l'action

Par ailleurs, les structures sélectionnées dans le cadre de l'AMI devront recueillir les coordonnées des bénéficiaires de l'action, afin de pouvoir les communiquer à la Caf. Ce recueil et cette transmission des données devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles (information et recueil du consentement des personnes accompagnées). Ces informations pourront être exploitées par la Caf pour obtenir des éléments d'évaluation plus précis notamment via l'applicatif de remontée des données de l'AAD Adonis.